

**Direction de la solidarité
et de la cohésion sociale**

Tél. 03 20 66 58 15

Fax: 03 20 66 58 35

DECISION**DEC/2024/AS/170**

Le Maire de la Ville de Hem,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL/2020/DG/4 du Conseil Municipal de Hem en date du 23 mai 2020, portant délégation d'attribution dudit Conseil à Monsieur le Maire,

Considérant qu'il y a lieu de passer une convention avec la Fondation « Institut Pasteur » portant sur la réalisation d'une prestation permettant d'intégrer et de faciliter la prévention cardio-vasculaire chez les habitants de la ville de Hem,

DECIDE**ARTICLE 1** : de passer avec « l'Institut Pasteur », sise au 1, rue du Professeur Calmette – 59019 LILLE Cedex - une convention portant sur la réalisation de 4 ateliers collectifs.

Cette action de prévention permettra d'apporter des connaissances, des compétences, et d'inciter les comportements favorables à la santé, mais aussi d'évaluer le bien-être global du public cible et, si besoin, de les orienter vers une offre spécifique de prévention.

ARTICLE 2 : La prestation consistera à assurer 4 ateliers collectifs d'1h30.

- L'atelier « Activité Physique » aura lieu le mardi 24 septembre 2024, de 10h00 à 11h30.
- L'atelier « Alimentation » aura lieu le mardi 1 octobre 2024, de 10h00 à 11h30.
- L'atelier « Gestion du Stress » aura lieu le mardi 8 octobre 2024, de 10h00 à 11h30.
- L'atelier « Bilan et Orientation » aura lieu le mardi 15 octobre 2024, de 10h00 à 11h30.

ARTICLE 3 : L'organisateur s'engage à payer la prestation 2024, d'un montant total de 2 968,80€, sur présentation de factures établies par le prestataire, comme suit :

- 1 484,40 euros TTC après la première action réalisée
- 1 484,40 euros TTC après service effectué et bilan rendu

En cas de non réalisation des interventions, le prestataire s'engage à reverser l'acompte qui lui aura été versé.

ARTICLE 4 : Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au budget de l'exercice en cours.**ARTICLE 5** : Ampliation de la présente décision sera adressée pour attribution à Monsieur le Préfet du Nord et à Monsieur le Receveur Percepteur de Villeneuve d'Ascq.

Hem, le

22 AOUT 2024



Francis VERCAMER
Maire de HEM
★ Vice-président de la MEL